

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la mairie de Molières, sous la présidence de M. Alexandre LACOSTE, Maire.

Monsieur LACOSTE ouvre la séance à 21h00 et procède à l'appel des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : Messieurs LACOSTE Alexandre, MARTIN Patrick, BESSE Hubert, BESSSE Kevin, VEYSSIERE Xavier, Messieurs LAYMOND Eric, CASTANG Jean-Claude, KOEGLER Jean, Mme COOLEMAN Colette

**Absents excusés** : TRAVERT Rodolphe, COUTOU Anthony

**Absents** :

M. Patrick MARTIN est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

**1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 22 novembre 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité ; il est signé en séance.

**2/ Délibération Contrat d'assurance statutaire du personnel**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2024

**3/ Arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi-H a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en date du 27 octobre 2015. Les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population

ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres y ont été alors rappelés.

En date du 28 novembre 2023, le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique que l'approbation du PLUi-H nécessitera une phase administrative se traduisant notamment par :

- La consultation des personnes publiques associées et des communes membres de la Communauté de Communes,
- La tenue de l'enquête publique.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Le conseil municipal de MOLLIERES,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

D'émettre un avis FAVORABLE en se réservant la possibilité d'émettre des remarques supplémentaires dans le cadre de l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,  
de dire que la délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie de Mollières,

De rappeler que la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

#### 11/ Questions diverses

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Signatures :

Le Maire,

Le secrétaire de séance, Premier Adjoint,

LACOSTE Alexandre



MARTIN Patrick

